

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 15 Décembre 2021** à 18h15 Salle des Fêtes, 10 Rue Jean Jaurès à Lauwin Planque que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

**Nombre total de délégués : 45**

**Présents : (titulaires et suppléants) 32**

**Absents : 5**

**Procurations : 8**

**Etaient présents (délégués titulaires) : 30**

**Pour la CCCO :** Alain BRUNEEL - François CRESTA - Frédéric DELANNOY - Marc DELECLUSE - Lionel FONTAINE - Rodrigue LEBLAN - Donato MIRAGLIA - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Gilles BARBIEUX - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Muriel DOUDOK - Alain DUPONT - Christine ERADES - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Christophe LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Jamila MEKKI - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY.

**Etaient présents (délégués suppléants) : 2**

**Pour la CCCO :** Pascal JUMEAUX suppléant de Salvatore DE CESARE.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Sandrine PONTHEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE.

**Etaient présents par procuration : 8**

**Pour la CCCO :** Julien QUENNESSON donne pouvoir à Alain BRUNEEL.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Christophe DUMONT donne pouvoir à Robert STRZELECKI - Lisiane DUBUS donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Jean-Claude DESMENEZ donne pouvoir à Yaël CZUPRYNA - Philippe ROSZYK donne pouvoir à Jean-Luc HALLE - Damien FRENOY donne pouvoir à Claude HEGO - Karim BACHIRI donne pouvoir à Jamila MEKKI - Maryline LUCAS donne pouvoir à Rodrigue LEBLAN.

**Etaient absents et excusés : 5**

**Pour la CCCO :** Eric MOREAU.

**Pour DOUAISIS AGGLO :** Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Reine Elise CARLIER - Franck VALEMBOIS.

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT PAR LA REGION DU TRANSPORT SCOLAIRE DES LYCEENS SUR LE PERIMETRE DU SMTD (PERIODE DE JANVIER-JUILLET 2021)**

**Monsieur CRESTA** indique qu'à l'occasion de la mise en place de la gratuité des transports scolaires de ses lycéens, le SMTD et la Région se sont entendus afin de définir les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Dans ce cadre, la Région s'engage à prendre à sa charge 50% du **coût total restant à la charge** du SMTD. Ce coût total annuel est de 909.276,10 € arrêté sur l'année de référence 2007-2008. Pour la période de janvier à juillet 2021, le montant de la participation régionale est de 272.782,83 €. Le SMTD prend en charge les 50% restants.

En contrepartie, le SMTD s'engage à mettre en place la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun (tous modes de transports, y compris TER) pour les lycéens qui les utilisent à l'intérieur du ressort territorial du SMTD pour leurs déplacements domicile-lycée, condition essentielle et déterminante de la participation régionale, et ce pour la période concernée.

**Avis favorable du Bureau Syndical lors de la séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2021.**

**Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la convention relative au financement par la Région du transport scolaire des lycéens sur le périmètre du SMTD et d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

**Monsieur le Président met au vote.**

**Le Comité après avoir délibéré**

Nombre d'inscrits : 45

Nombre de votants : 40

Suffrage exprimé : 40

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

**APPROUVE** la convention relative au financement par la Région du transport scolaire des lycéens sur le périmètre du SMTD et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**Fait et délibéré en séance**

**Le Président,**

**Claude HEGO**

**Le Secrétaire de séance,**

**Yaël CZUPRYNA**



DST

<i>Cadre réservé à la Région : DATE DE LA CONVENTION</i>	
<i>RECEPTION AU SIEGE DE REGION</i>	

## CONVENTION TYPE

N° 21006356

### **Relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis De 01 janvier au 06 juillet 2021**

#### ENTRE

La Région Hauts-de-France, dont le siège est en l'Hôtel de Région, 151 Avenue du Président HOOVER, 59555 LILLE CEDEX, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

#### ET

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, 395 Boulevard Pasteur, 59287 GUESNAIN CEDEX, représenté par Monsieur Claude HEGO,

d'autre part,

**Vu** le Code de l'Education et notamment les dispositions de l'article L 213-11 ;

**Vu** le Code des transports et notamment les dispositions de l'article L3111-10 ;

**Vu** la délibération n° 2020.02285 de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 10 décembre 2020, décidant de participer, pour la période de septembre à décembre 2020, au financement du transport des lycéens ;

**Vu** la délibération n° 2021.01363 de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 5 octobre 2021, décidant de participer, pour la période de janvier à juillet 2021, au financement du transport des lycéens ;

**Vu** la convention n° 20007681 relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial de l'AOM,

**Vu** la délibération de l'AOM en date du \_\_\_\_\_, approuvant les termes de la convention relative aux modalités de versement, pour la période de janvier à juillet 2021, de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial de l'AOM.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 06 juillet 2021 afin de terminer l'année scolaire 2020/2021.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE**

Les données financières concernant les dépenses des autorités organisatrices de la mobilité, pour le financement de la gratuité du transport des lycéens de l'année scolaire 2007/2008, servent de référence au calcul de l'aide régionale.

Pour une année scolaire complète, le coût total restant à la charge du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (année de référence 2007-2008) est de 909 276,10€, soit 545 565,66€ pour la période de janvier au 06 juillet 2021.

Sur la base d'un taux de participation de 50%, le montant de la participation régionale est de 272 782,83€. L'AOM prend en charge les 50% restants.

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis s'engage à mettre en place la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun (tous modes de transports, y compris TER) pour les lycéens qui les utilisent à l'intérieur du ressort territorial de l'AOM pour leurs déplacements domicile-lycée, condition essentielle et déterminante de la participation régionale, et ce pour la période concernée.

Les critères d'éligibilité à la gratuité pour les lycéens sont les suivants :

- Etre domicilié et scolarisé dans le périmètre de l'autorité organisatrice,
- Avoir une distance à parcourir supérieure à 3 km,
- Fréquenter son établissement de rattachement (respect de la carte scolaire) ou à défaut pouvoir justifier d'une affectation de l'autorité compétente,
- Participer à hauteur de 20 € aux frais de dossier.

Ces critères peuvent être assouplis par l'AOM au bénéfice de l'élève, sans que cela n'impacte la participation régionale au financement du transport des lycéens.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DU VERSEMENT DU CONCOURS REGIONAL**

La participation régionale sera versée en une fois à la signature de la présente convention, dès réception du titre de perception et d'une attestation certifiant la mise en place de la gratuité des transports scolaires pour les lycéens pour la période concernée dans les conditions de l'article 2 (cf modèle d'attestation joint).

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis qui fournira un RIB à cet effet.

## **ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE**

Cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 938.81/6568.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et expire le 31 juillet 2022. Elle porte sur la période de transports du 01 janvier au 06 juillet 2021.

## **ARTICLE 6 : DIFFICULTES DE REALISATION ET VERIFICATION**

L'AOM s'engage à informer la Région Hauts-de-France, dans les plus brefs délais, de tout fait de nature à entraîner la modification ou la non-réalisation de l'action bénéficiant du concours régional, objet de la présente convention et à faciliter tout contrôle par la Région.

## **ARTICLE 7 : JUSTIFICATIF ET REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE**

### a) Justificatif au titre du contrôle a posteriori

Au plus tard, le 30 juin 2022, le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis produira pour la période concernée, un bilan du transport des lycéens faisant apparaître le nombre d'élèves bénéficiant du droit au transport et le coût total détaillé par poste pour le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. Ces éléments seront répartis par mode de transport (TER, interurbain, urbain...).

### b) Reversement de tout ou partie de la participation régionale

S'il s'avérait que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux conditions précitées à l'article 2 et/ou que les dépenses acquittées du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis pour le financement du transport des lycéens sur son ressort territorial étaient inférieures aux données prévisionnelles qui ont servi de base à la détermination du concours régional, du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis s'engage à reverser le trop perçu ou la totalité de la participation.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

L'ensemble des dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage et citeront les financeurs, Région Hauts-de-France.

Le logo de la Région (téléchargeable sur le site internet de la Région) devra ainsi figurer sur tout support et outil d'information et de communication en lien avec le projet.

Toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a reçu un soutien financier de la part de la Région.

Le bénéficiaire prend donc les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du soutien apporté par la Région pour tout support et outil de communication.

Les supports et outils de communication sont des documents écrits (affiche, tract, dossier de presse, objets personnalisés et promotionnels, ...), des documents audio (radio,

émissions,...), des documents diffusés sur Internet, des documents audio-visuels (reportages vidéo...).

L'AOM s'engage à valoriser explicitement la participation régionale au travers de ses actions de communication et de sensibilisation à destination des usagers et du grand public.

La mise en œuvre de ces actions sera assurée en étroite collaboration avec les services de la Région, afin notamment de promouvoir l'usage du TER.

#### **ARTICLE 9 : LITIGE**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le 22 NOV. 2021  
en deux exemplaires originaux

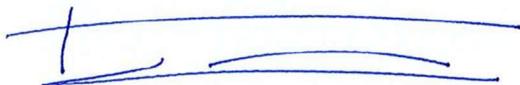
Fait à Guesnain, le

**Pour la Région Hauts-de-France**

**Pour l'AOM**

**Le Président**

**Le Président**



**Xavier BERTRAND**

**Claude HEGO**

**Sur papier en-tête de l'AOM**

## **ATTESTATION**

Conformément à la convention n°            signée en date du            et à la délibération de l'(AOM) ; je soussigné, (nom), (titre), atteste la mise en place, pour la période du 1er janvier au 06 juillet 2021, de la gratuité d'un aller-retour par jour en transports en commun (tous modes de transport, y compris TER) pour les lycéens qui les utilisent à l'intérieur du ressort territorial de l'(AOM) pour leurs déplacements domicile-lycée.

Fait à  
Le  
Signature